



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de recherche

M ODION JEAN-PIERRE
20 AV LOUIS BONNET EYMARD
38700 CORENC

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 63 950 674 212
Référence de l'avis : 19 38 4040652 35

Numéro de propriétaire : 045 000022 D

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBLHBK
M ODION JEAN PIERRE BERNARD

PROP/INDIVIS 11241 MBXKKK
M ODION MICHEL GEORGES

ET AUTRES TITULAIRES DE DROIT

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2019**

1 676,00 €

38074

Vous devez payer cette somme, soit :

- en ligne sur **impots.gouv.fr** en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, au plus tard le **01/10/2019**, sur **impots.gouv.fr**, par téléphone ou courriel (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur **impots.gouv.fr** ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS GRENOBLE-CHARTREUSE-GRESI
38 AVE RHIN ET DANUBE - 38047 GRENOBLE CEDEX 2
Tél : 04 76 39 39 11
- Sur le montant de votre impôt :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER SUD ISERE - SECTEUR FONCIER 2EME SECTEUR
38 AVE RHIN ET DANUBE - 38047 GRENOBLE CEDEX 2
Tél : 04 76 39 39 61

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 38

Commune : 045 BIVIERS

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	18,00 %	%	4,80 %	15,90 %	%	%	0,465 %	
	Taux 2019	18,00 %	%	4,80 %	15,90 %	%	4,95 %	0,46 %	
	Adresse	302 CHE DES EVEQUAUX							
	Base ①	3616		3616	3616		3616	3616	
	Cotisation	651		174	575		179	17	1596
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018									
Cotisations 2019	651		174	575		179	17	1596	
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	68,25 %	%	3,22 %	42,43 %	%	19,30 %	1,26 %	
	Taux 2019	68,25 %	%	3,22 %	42,43 %	%	18,80 %	1,21 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	23		23			28	23	
	Cotisations 2018								
	Cotisations 2019	16		1			5	0	22
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	%
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations. La base communale des terres agricoles exonérée est de 6 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			58
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			1676
Références administratives : 380 51 022 074 045 045 E S									